



DOSSIER DE CANDIDATURE ALTERNANCE

**Contrat
d'Apprentissage**

- Bachelor Sécurité Informatique (Bac +3)
Titre RNCP 26228 Chef de Projet Logiciel et Réseau

**Contrat de
Professionalisation**

- Bachelor Sécurité Informatique (Bac +3)
Titre RNCP 26228 Chef de Projet Logiciel et Réseau
- Bachelor Chargé(e) de Clientèle Assurance & Banque (Bac +3)
Titre RNCP 20506 Chargé(e) de clientèle - assurance et banque

Photo récente
obligatoire

NOM (en majuscule) :

LE CANDIDAT

NOM :

Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

.....

.....

..... Code postal :

Localité :

Téléphone :

Portable :

Adresse e-mail :

.....

Établissement actuellement fréquenté (nom et adresse) :

.....

.....

Classe :

Diplômes préparés et/ou obtenus :

.....

.....

Nationalité :

Sexe : Masculin Féminin

Code INE*

* Identification National Étudiant

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Réception du dossier le :

Pièces présentes au dossier :

- 1 photo d'identité,
- Lettre de motivation
- 1 curriculum vitae
- La photocopie des bulletins de notes,
- La photocopie des diplômes ^{et/ou} certificats déjà obtenus et des relevés de notes d'examens,
- La photocopie de la carte d'identité ou titre de séjour
- E-mail AR dossier complet le :
- E-mail pièces manquantes le :

Décision après étude du dossier :

- Dossier recevable - (E-mail convocation le :))
- Dossier refusé (date lettre de refus :))

Entretien oral le :

Décision après entretien :

- Admis (date lettre d'admission :))
- Liste d'attente (date lettre de mise en attente :))
- Refusé (date lettre de refus :))

RENSEIGNEMENTS

Concernant la candidature

Êtes-vous candidat dans un autre établissement d'enseignement supérieur ? : Oui Non

Ordre de préférence des établissements pour lesquels vous êtes candidat, y compris le Lycée de La Salle :

N°	VILLE	ÉTABLISSEMENT	NATURE EXACTE DES ÉTUDES
1			
2			
3			
4			
5			

Activités scolaires ou professionnelles des 5 dernières années :

ANNÉE	CLASSE	ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	DIPLÔME OBTENU	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (à temps complet, partiel, stage)
17-18				
16-17				
15-16				
14-15				
13-14				

Expérience(s), stage(s), emploi(s) :

.....
.....
.....

Activité(s) extra-scolaire(s) :

.....
.....
.....

Séjour(s) à l'étranger :

.....
.....
.....

APPRÉCIATION DES PROFESSEURS

Pour les candidats actuellement scolarisés

MATIÈRE	NOM DU PROFESSEUR ET SIGNATURE	APPRÉCIATIONS

Avis sur les aptitudes du candidat à poursuivre les études demandées

- Très favorable Réservé
- Favorable Défavorable
- Sans opposition

.....
.....

Fait à le

Signature du Responsable des études,

ENTREPRISE SUSCEPTIBLE DE VOUS ACCUEILLIR

En contrat de professionnalisation pour les titres RNCP, en apprentissage pour le DSCG / Bachelor Sécurité Informatique

Raison sociale :

Personne à contacter (Nom et fonction) :

Téléphone : E-mail :

Adresse :

.....

.....

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Pièces à fournir

Dossier de candidature

Lettre de motivation sur papier libre

CV

Photocopie :

- des bulletins semestriels de votre cycle d'études (1^{re}, 2^e année et le cas échéant, 3^e année)
- des diplômes obtenus (y compris le Baccalauréat)
- des relevés de notes des différents examens
- de votre pièce d'identité

IMPORTANT - Dépôt du dossier

Ce dossier dûment complété et accompagné de toutes les pièces nécessaires devra nous parvenir dès que possible.

Les dossiers seront acceptés dans la mesure des places disponibles, merci de contacter l'accueil.

Les étudiants dont le dossier aura été retenu pourront être convoqués pour un entretien.

Fait àle

Signature du candidat,

Signature du représentant légal,

BACHELOR SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Titre de Niveau II (Bac + 3) - Inscrit au RNCP
(Répertoire National des Certifications Professionnelles)
Contrat professionnel ou contrat d'apprentissage



POURQUOI ?

Contexte : Faire le choix de l'alternance pour combiner enseignement de bon niveau, expérience professionnelle et rémunération.

La formation est construite sur un modèle alternant 1 semaine en formation et 2 semaines en entreprise pour qui vous êtes déjà un véritable collaborateur !

Objectifs : Le Bachelor Sécurité Informatique est une formation conçue pour répondre aux besoins des professionnels de l'IT en matière de sécurité.

Cette formation a pour objectif de permettre aux alternants

- d'acquérir des compétences très opérationnelles en Sécurité des Systèmes d'Information (Infrastructures et applications)
- d'aborder les démarches de management de projet.
- d'acquérir des compétences efficaces et concrètes à travers des projets pédagogiques d'envergure.

Vous choisirez cette formation pour :

- Préparer un titre reconnu par l'État et par les entreprises (titre RNCP niveau II) validé par 60 ECTS
- Apprendre au contact de formateurs pédagogues et expérimentés
- Réaliser des projets motivants
- Concrétiser votre passion
- Acquérir des compétences professionnelles
- Préparer les certifications Cisco CCNA 1 & 2 et EC-Council CEH

Débouchés :

- Administrateur Systèmes et Réseaux
- Responsable sécurité informatique
- Auditeur sécurité Informatique
- Expert sécurité systèmes et réseaux
- Architecte infrastructure sécurisées
- Consultant sécurité

COMMENT ?

Moyens pédagogiques et techniques : 80% des heures de cours sont assurées par des professionnels de la Cybersécurité. Les cours sont dispensés en petits groupes. Un accompagnement individualisé et personnalisé est assuré. La formation se tient en présentiel

Moyens pédagogiques :

- Cours
- Mini-projets
- Projet annuel
- E-learning

Moyens techniques :

- Accès wifi dans tout le lycée
- Laboratoire réseau (équipement Cisco)
- Laboratoire de langues
- CDI, BDI
- Salles équipées de tableaux interactifs

Durée et rythme : Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage de 12 mois du 01/09/N au 31/08/N+1. Le contrat peut débuter 2 mois avant le début de la formation et se terminer jusqu'à 2 mois après la fin des cours pour le contrat professionnel et 3 mois pour le contrat d'apprentissage.

Cours : 10 mois, de septembre à juin, soit 600 heures. Rythme d'alternance : 1 semaine en centre de formation / 2 semaines en entreprise (planning en ligne)

Rémunération et coût formation : de 53% à 85% du SMIC, rémunération due par l'employeur. La formation est gratuite pour l'alternant. Le coût de formation est pris en charge par l'employeur via son OPCA pour le contrat de professionnalisation ou par le versement de la Taxe d'Apprentissage à un collecteur pour le contrat d'apprentissage.

POUR QUI ?

Niveau requis : Cette formation est ouverte à tous les titulaires d'un BTS SIO / SN IR ou autres Bac + 2 informatique ou télécom

Qualités attendues : Esprit logique et rigoureux, grande faculté d'adaptation, aptitude à tenir à jour ses connaissances et à suivre les évolutions technologiques, aptitude à la relation humaine et à la communication interpersonnelle

Procédure d'admission : L'admission se fait en 2 temps :

- Le téléchargement du dossier de candidature sur notre site internet www.lyceedelasalle.com
- Une session de tests écrits (français, culture générale, anglais, logique, tests métiers) et un entretien de motivation avec un membre de l'équipe pédagogique

L'admission sera valide à la signature du contrat avec votre entreprise d'accueil.



Programme

SCIENCE DE L'INGENIEUR

Recherche opérationnelle	Introduction et Rappels d'algèbre Les bases de la programmation linéaire et Dualité L'algorithme du simplexe Compléments de programmation linéaire Théorie des graphes & applications
-----------------------------	---

DEVELOPPEMENT

Algorithmique avancée : listes, tris et arbres	Découverte des tris dans les tableaux Présentation des structures de données linéaires Implémentation d'une liste Évaluation d'algorithme, et calcul de complexité, présentation des classes de complexité Les arbres Équilibrage et rotation dans les arbres Les AVL, ADPL, usages des arbres particuliers Structure de graphes Algorithmes simples Algorithmes complexes sur les graphes
---	---

Langage C Avancé	Présentation Bases Fonctions Tableaux Pointeurs Fichiers Structures
------------------	---

Langages de Scripting Shell et Python	Présentation technique du langage Comparaison avec les autres langages Rappel des concepts de la programmation orientée objets Les bases du langage Python Structure d'un programme Python Conventions de nommage des identifiants Les entrées/sorties Notion de modules Les conteneurs Gestion de fichiers Programmation réseau La programmation parallèle Introduction à la sécurité avec Python
--	--

Architectures et Conception de bases de données relationnelles	Introduction aux bases de données relationnelles Base de données vs. Système de gestion de bases de données Principaux concepts des bases de données de type relationnel Méthodologie de conception de BDD <ul style="list-style-type: none">- Les préconisations ANSI-SPARC- Le niveau conceptuel- La traduction au niveau logique et physique- La création d'une BDD- La manipulation des données d'une B.D.- Les vues et privilèges- Les manipulations complexes
--	--

MANAGEMENT DE PROJET-FONDAMENTAUX

Planification de projets SI : lots, MS Project	Définitions : La clarification : Etude du besoin et du contexte ; Analyse fonctionnelle Organisation du projet : Planification ; Prévisions de budget ; Analyse des risques ; Communication Réalisation-suivi : Outils de suivi ; Gestion Q*C*D ; Réunions d'avancement ; Modifications, Clôture du projet : Communication ; Retour d'expérience ; Archivage
---	--

COMMUNICATION

Anglais Professionnel Vocabulaire business, recherche emploi

SECURITE INFORMATIQUE

Linux administration
avancé

Rappels : les bases de Linux
Notions élémentaires sur les réseaux
Le serveur Web
Les serveurs de noms (DNS)
Serveurs d'applications
Introduction à la sécurité sous Linux

Administration et
supervision sous Nagios

La supervision
Nagios
Fonction Nagios
Notification des incidents
Supervision d'équipements réseau via SNMP
Surveillance active de systèmes distants avec NRPE
Supervision passive

Technologies réseaux et
certification Cisco
CCNA1

Découverte des réseaux
Configuration et test de réseau
Communication et Protocoles réseau
Couche physique d'accès réseaux
Couche Liaison
Couche réseau
Couche transport
Détails et Adressage du protocole IPv6
Segmentation en sous-réseaux
Couche Application
Gestion et sécurité d'un réseau

Technologies réseaux et
certification Cisco
CCNA2

Routage, Switching
VLAN
ACL
NAT

Assembleur et
application à la sécurité

Rappels
- Généralités
- Les architectures x86
- Les architectures x86_64
Présentation du langage – les bases
- Les outils
- Structure d'un programme ASM
- Syntaxe et instructions
Les concepts liés à la sécurité
- Présentation
- Le reverse engineering
- L'analyse de malware
- Les shellcodes

Cryptologie, clés et
certificats

Introduction à la cryptologie
La cryptologie dans l'histoire
La cryptologie intermédiaire
La cryptologie moderne
Cryptographie symétrique et asymétrique
Les certificats numériques
Les PKI
Les communications sécurisées
PGP
Kerberos

Sécurité Détection et analyse de vulnérabilités	<ul style="list-style-type: none"> Introduction Méthodologie Reverse engineering Cracking Introduction aux vulnérabilités web Exploitation côté serveur Exploitation côté client Cryptanalyse
Sécurité et Intrusion Physique	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité des Accès Lock Picking Règlementation Bonnes pratiques
Sécurité des réseaux WiFi	<ul style="list-style-type: none"> Introduction Les bandes de fréquence (2,4GHz, 5GHz) Architecture AP / Contrôleur et AP / Cloud Sécurité : WEP, WPA, Certificat Fake AP
Sécurité et hardening des OS	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du système et nettoyage Détection des ports ouverts Identification des programmes Gestion des comptes utilisateurs Politique de mots de passe Gestion des permissions Sécuriser SSH Sécuriser Postfix Modification des options de sécurité du noyau Capacités noyau Grsec
Sécurité Défensive-certification CEH	<ul style="list-style-type: none"> Les fondamentaux du réseau Les Protocoles réseau Sécurité du réseau Organisations de standards de sécurité Standards de sécurité Politiques de sécurité Standards IEEE Menaces sur la sécurité du réseau IDES / IPS Firewalls Serveurs Proxy Bastion Internet et Pots de miel Analyse de journaux de logs Sécurité Web Cryptographie

Évaluation de la formation et épreuves finales

Évaluation au cours des 2 semestres (Contrôle en cours de Formation)
Minimum 1 évaluation / module, QCM ou TP noté ou Oral

60 credits ECTS

- Les modules ci-dessous techniques sont évalués au travers de soutenances de mini projets

Langages de Scripting Shell et Python
Conception bases de données relationnelles
Linux administration avancé en semestre 2
Administration et supervision de réseaux
Assembleur et application à la sécurité
Cryptologie, clés et certificats
Sécurité Détection et analyse de vulnérabilités
Sécurité et Intrusion Physique
Sécurité des réseaux WiFi
Sécurité et hardening des OS
CCNA2

- Les modules ci-dessous sont évalués aux travers d'un écrit / QCM

Recherche Opérationnelle
Algorithmique Avancée
Planification de Projet
Anglais professionnel
Linux Administration avancée en semestre 1

- Voltaire : 500 pts
 - TOIC : 650 pts

 - 3 épreuves éliminatoires (rattrapage début juillet)
 - * Projet annuel ≥ 10
 - * Rapport Entreprise ≥ 10
 - * certification CND validée
-

PROGRAMME

TITRE RNCP BACHELOR SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Le Bachelor en Sécurité Informatique permet aux étudiants d'acquérir des compétences très opérationnelles dans l'audit et la sécurisation de réseaux et de systèmes d'information

Modules

Intitulé du module	Nbre H
Recherche opérationnelle	20
Algorithmique avancée : listes, tris et arbres	40
Langage C Avancé	40
Langages de Scripting Shell et Python	20
Conception bases de données relationnelles	20
Planification de projets SI: lots, MS Project	20
Anglais Professionnel	40
E Learning (FOAD) : Langues et culture entreprise	40
Linux administration avancé	40
Administration et supervision sous Nagios	20
Technologies réseaux et certification Cisco CCNA1	40
Technologies réseaux et certification Cisco CCNA2	40
Assembleur et application à la sécurité	20
Cryptologie, clés et certificats	20
Sécurité Détection et analyse de vulnérabilités	20
Sécurité et Intrusion Physique	20
Sécurité des réseaux WiFi	20
Sécurité et hardening des OS	20
Sécurité Défensive – certification CEH	40
Projet Annuel	25
Accompagnement et Individualisation	35

En partenariat avec



septembre		octobre		novembre		décembre		janvier		février		mars		avril		mai		juin		juillet		août	
S 01	(S 35)	L 01	(S 40)	J 01	Toussaint	S 01		M 01	Premier de l'An	V 01		V 01		L 01	(S 14)	M 01	Fête du travail	S 01		L 01	(S 27)	J 01	
D 02		M 02		V 02		D 02		M 02		S 02		S 02		M 02		J 02		D 02		M 02		V 02	
L 03	(S 36)	M 03		S 03		L 03	(S 49)	J 03		D 03		D 03		M 03		V 03		L 03	(S 23)	M 03	Session Rattrapage	S 03	
M 04		J 04		D 04		M 04		V 04		L 04	(S 6)	L 04	(S 10)	J 04		S 04		M 04		J 04	Épreuve Éliminatoire	D 04	
M 05		V 05		S 05		M 05		D 05		M 05		M 05		V 05		D 05		M 05		V 05		L 05	(S 31)
J 06		S 06		L 06	(S 45)	J 06		M 06		M 06		M 06		S 06		L 06	(S 19)	J 06		S 06		M 06	
V 07		D 07		M 07		V 07		L 07	(S 2)	J 07		J 07		D 07		M 07		V 07		D 07		M 07	
S 08		L 08	(S 41)	J 08		M 08		M 08		V 08		V 08		L 08	(S 15)	M 08	Victoire 1945	S 08		L 08	(S 28)	J 08	
D 09		M 09		V 09		D 09		M 09		S 09		S 09		M 09		J 09		D 09	Pentecôte	M 09		V 09	
L 10	(S 37)	M 10		S 10		L 10	(S 50)	J 10		D 10		D 10		M 10		V 10		L 10	(S 24)	M 10		S 10	
M 11		J 11		D 11	Armistice	M 11		V 11		L 11	(S 7)	L 11	(S 11)	J 11		M 11		M 11		J 11		D 11	
V 12		S 12	(S 46)	L 12		S 12		D 12		M 12		M 12		V 12		D 12		M 12		M 12		L 12	(S 33)
S 13		M 13		M 13		D 13		M 13		M 13		M 13		J 13		J 13	(S 20)	M 13		S 13		M 13	
V 14		M 14		M 14		V 14		L 14	(S 3)	J 14		J 14		D 14		V 14		V 14		D 14	Fête Nationale	M 14	
S 15		J 15	(S 42)	J 15		M 15		M 15		V 15		V 15		L 15	(S 16)	M 15		S 15		L 15	(S 29)	J 15	
D 16		V 16		V 16		M 16		M 16		S 16		S 16		M 16		J 16		D 16		M 16		V 16	Assomption
L 17	(S 38)	M 17		S 17		L 17	(S 51)	J 17		D 17		D 17		M 17		V 17		L 17	(S 25)	M 17		S 17	
M 18		J 18		D 18		M 18		V 18		L 18	(S 8)	L 18	(S 12)	J 18		S 18		M 18		J 18		D 18	
M 19		L 19		L 19		M 19		S 19		M 19		M 19		V 19		D 19		M 19		V 19		L 19	(S 34)
J 20		M 20		M 20		D 20		D 20		M 20		M 20		S 20		J 20	(S 21)	L 20		S 20		M 20	
V 21		M 21	(S 43)	J 21		L 21		L 21	(S 4)	J 21		J 21		D 21	Pâques	M 21		J 20		D 21		M 21	
S 22		J 22		S 22		M 22		V 22		V 22		V 22		L 22		M 22		S 22		L 22	(S 30)	J 22	
D 23		V 23		D 23		M 23		S 23		S 23		S 23		M 23		J 23		D 23		M 23		V 23	
L 24	(S 39)	M 24		L 24	(S 52)	J 24		D 24		D 24		D 24		M 24		V 24		L 24	(S 26)	M 24		S 24	
M 25		D 25		M 25	Noël	V 25		L 25		L 25	(S 9)	L 25	(S 13)	J 25		S 25		M 25		J 25		D 25	
M 26		L 26		M 26		S 26		M 26		M 26		M 26		V 26		D 26		M 26		V 26		L 26	(S 35)
J 27		M 27	(S 48)	J 27		D 27		M 27		M 27		M 27		S 27		J 27	(S 22)	J 27		S 27		M 27	
V 28		M 28		V 28		L 28		L 28	(S 5)	J 28		J 28		D 28		M 28		V 28		D 28		M 28	
S 29		J 29	(S 44)	M 29		M 29		M 29		V 29		V 29		L 29	(S 18)	M 29	Ascension	S 29		L 29	(S 31)	J 29	
D 30		V 30		M 30		M 30		M 30		S 30		S 30		M 30		J 30		D 30		M 30		V 30	
M 31		L 31	(S 1)	L 31		L 31		L 31		D 31		D 31		M 30		V 31		D 30		M 31		S 31	

Fermé
 Formation en Entreprise
 Formation au centre
 EXAMEN

INFORMATIONS DES CANDIDATS TITRE RNCP BACHELOR SÉCURITÉ INFORMATIQUE

A LIRE ATTENTIVEMENT

Examens de la candidature

Conditions d'accès :

- Etre titulaire d'un Bac +2 Informatique ou Télécom validé,
- Avoir moins de 26 ans à la signature du contrat de professionnalisation / d'apprentissage.

Le dossier dûment rempli (complété des pièces demandées indiquées page 4) doit être adressé au secrétariat du lycée de La Salle dès que possible. Après examen de la candidature (un entretien de motivation et des tests seront réalisés), le candidat sera, soit ADMIS sous réserve d'un lieu de contrat de professionnalisation / apprentissage, soit placé sur une LISTE D'ATTENTE, soit NON ADMIS. Cette décision vous sera communiquée dès que possible par la commission de recrutement.

Le candidat qui abandonne sa candidature devra prévenir le Secrétariat du lycée de La Salle, par écrit ou par mail (bachelorinfo@lycee-delasalle.com) le plus rapidement possible afin de laisser la place aux autres candidats et prévenir l'entreprise sollicitée.

Statut

La formation se fait sous le statut de CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ou d'APPRENTISSAGE.

Recherche de l'entreprise d'accueil

Cette recherche est indispensable, elle est de la **responsabilité du candidat**.

Le document "Modalités financières et administratives du BACHELOR SÉCURITÉ INFORMATIQUE" est **destiné à être remis aux entreprises** que vous contactez en vue d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (le futur employeur doit être informé du coût de la formation). Le lycée de La Salle diffusera auprès des candidats admis les coordonnées des entreprises en recherche dont il aura connaissance.

Études

Les périodes de formation au lycée de La Salle ont lieu du lundi au vendredi. La présence est obligatoire. Toute absence est communiquée à l'employeur.

Guide des contrats BSI

Novembre 2017

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Le contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Pour quel public ?

Sont concernés :

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans
- les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé,
- Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Quels sont les types de contrat ? Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, les critères de dérogation à la durée légale des contrats sont précisés dans un accord conventionnel (accord de branche). À l'issue d'un contrat en CDD, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

Quel est la rémunération du salarié ? Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation	
Âge	Égal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	Au moins 65 % du SMIC
21 ans et plus	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il est enregistré à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre des métiers ou à la Chambre d'agriculture.

À quel âge peut-on signer un contrat d'apprentissage ? La règle générale est d'avoir entre 16 et 25 ans. Toutefois, il est possible d'obtenir une dérogation dans certaines situations. En Bretagne, une mesure expérimentale permet de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 30 ans.

Quelle est la durée du contrat d'apprentissage ? Elle est en général de 12 mois pour le Bachelor Sécurité Informatique (BSI) et de 25 mois pour le Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG). Elle doit au minimum couvrir la période de formation au UFA. Une dérogation est possible.

À quelle date peut-on signer un contrat d'apprentissage ? Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation. Majoritairement, les cours en UFA débutent en septembre pour le BSI et en octobre pour le DSCG. Le nombre de places par formation est limité.

Quelle est la durée de la période d'essai du contrat d'apprentissage ? Les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise effectués chez l'employeur (consécutifs ou non) constitue la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties.

Quels sont les engagements et les obligations des différents partenaires ?

L'employeur :

- assure la formation pratique de l'apprenti en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le UFA,
- permet à l'apprenti de suivre les cours en centre de formation,
- inscrit l'apprenti à l'examen,
- participe aux réunions organisées par le UFA,
- accueille un formateur de l'UFA dans le cadre d'une visite en entreprise,
- verse à l'apprenti un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprentis,
- veille à l'assiduité de l'apprenti à l'UFA.

L'apprenti :

- effectue le travail confié par l'employeur, respecte la durée du contrat et le règlement intérieur de l'entreprise et de l'UFA,
- exécute les travaux qui font partie de la formation pratique,
- suit avec assiduité les cours de l'UFA, prépare son diplôme et se présente aux examens.

Quel est le statut de l'apprenti dans le cadre du contrat de travail ? L'apprenti est considéré comme un salarié : ses horaires, ses congés et son régime de protection sociale sont ceux appliqués dans la profession.

Quel est le salaire de l'apprenti ? Il perçoit une rémunération qui progresse en fonction de son âge et de son ancienneté dans l'apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu par la convention collective.

Au 1er janvier 2017, le SMIC horaire brut s'élève à 9,76 €, soit 1 480,27 € brut mensuel sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Année d'apprentissage	Âge de l'apprenti		
	moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans inclus	21 ans et plus
1re année	25 % (370,06 €)	41 % (606,91 €)	53 % (784,54 €)
2e année	37 % (547,70 €)	49 % (725,33 €)	61 % (902,96 €)
3e année	53% (784,54 €)	65 % (962,17 €)	78 % (1 154,61 €)

Les aides régionales aux employeurs d'apprentis (*) pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1 er juin 2015

Depuis plusieurs années, le Conseil régional de Bretagne soutient une politique active de l'apprentissage avec pour objectif prioritaire le développement de la qualité de cette voie de formation. Afin de reconnaître et soutenir l'effort de formation et d'accompagnement professionnel exercé par les employeurs d'apprentis, il les accompagne sous forme d'aides publiques.

Ces aides visent les objectifs suivants :

- Encourager les employeurs à accueillir des apprentis, et à les soutenir tout au long de la formation du jeune.
- Favoriser et accompagner la mixité professionnelle en attribuant une aide complémentaire aux employeurs recrutant une jeune femme dans les métiers dits « traditionnellement masculins » ou un jeune homme dans les métiers dits « traditionnellement féminins ».
- Inciter les employeurs à recruter les jeunes en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat de génération à l'issue de leur formation par apprentissage.

Article 1 : bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les entreprises privées et les associations bretonnes de moins de 250 salariés et certains employeurs du secteur public :

- communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants (dernier recensement INSEE),
- établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants (dernier recensement INSEE),
- établissements hospitaliers,
- établissements médico-sociaux et sanitaires dont les centres communaux d'action sociale (CCAS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements de santé mentale.

Article 2 : aide au recrutement des apprentis (article L.6243-1-1 du code du travail)

Cette aide d'un montant de 1 000 euros concerne les bénéficiaires employant de 0 à 249 salariés inclus. Le Conseil régional de Bretagne a décidé de l'étendre aux bénéficiaires relevant du secteur public défini à l'article 1.

L'aide au recrutement des apprentis est attribuée après la période d'essai du contrat d'apprentissage et pour la durée totale du contrat, dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1) le bénéficiaire justifie à la date de conclusion du contrat d'apprentissage, ne pas avoir employé d'apprenti en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ;
- 2) le bénéficiaire justifie à la date de conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai (article L.6222-18). Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

Article 3 : prime à l'apprentissage et bonifications à la mixité et à l'insertion professionnelle.

Elles concernent les bénéficiaires employant de 0 à 20 salariés inclus ainsi que les bénéficiaires relevant du secteur public défini à l'article 1. Seule la prime à l'apprentissage pour les bénéficiaires de moins de 11 salariés relève du régime général. Les autres aides et la prime à l'apprentissage pour les bénéficiaires de 11 à 20 salariés sont le choix du Conseil régional de Bretagne.

3-1 : prime à l'apprentissage (article L.6243-1 du code du travail) :

elle est d'un montant de 1 000 euros par année de cycle de formation. Elle n'est pas proratisable.

Définition de la notion d'année de cycle de formation : il s'agit de la période comprenant les temps de formation au CFA et les temps de formation en entreprise.

Pour le calcul de l'aide, la Région Bretagne prend en compte la durée totale du contrat.

Un contrat dont la durée est comprise entre 2 et 16 mois inclus ouvre droit à une prime à l'apprentissage.

Un contrat dont la durée est comprise entre 17 et 29 mois inclus ouvre droit à deux primes à l'apprentissage.

Un contrat dont la durée est comprise entre 30 et 42 mois inclus ouvre droit à trois primes à l'apprentissage.

Un contrat dont la durée est supérieure à 42 mois ouvre droit à quatre primes à l'apprentissage.

3-2 : aide à la mixité :

elle est d'un montant de 500 euros, pour la durée totale du contrat d'apprentissage. Elle n'est pas proratisable.

L'objectif de cette aide est de favoriser la mixité dans les métiers : une jeune femme dans un métier traditionnellement masculin ou un jeune homme dans un métier traditionnellement féminin.

3-3 : aide à l'insertion professionnelle :

elle est d'un montant de 500 euros, pour le bénéficiaire qui embauche son apprenti diplômé à l'issue du contrat d'apprentissage, en contrat à durée indéterminée à temps plein ou en contrat de génération.

Article 4 : cas particuliers.

4-1 : cas de changement d'employeur consécutif à la signature d'un avenant 3.1 (modification de la situation juridique de l'employeur) au contrat d'apprentissage l'aide au recrutement des apprentis reste attribuée à l'employeur signataire du contrat d'apprentissage initial.

La prime à l'apprentissage, l'aide à la mixité, et l'aide à l'insertion professionnelle sont annulées au premier employeur et attribuées au nouvel employeur.

4-2 : cas des suites de contrats :

les contrats d'une durée de moins de 6 mois qui sont conclus à la suite d'une rupture du contrat initial avec un autre employeur pour achever le cycle de formation n'ouvrent droit à aucune aide en dehors, le cas échéant, de l'aide au recrutement des apprentis.

4-3 : cas de prorogation du contrat pour échec à l'examen :

la prime à l'apprentissage et l'aide à l'insertion professionnelle sont attribuées dans les mêmes conditions que pour le contrat initial.

Article 5 : notification d'ouverture des droits aux aides.

Une notification d'ouverture des droits aux aides ainsi qu'une attestation sur l'honneur sont adressées au bénéficiaire. A réception des documents, il appartient au bénéficiaire de compléter l'attestation sur l'honneur par laquelle il accepte et certifie avoir pris connaissance du règlement figurant au verso de la notification. L'attestation sur l'honneur doit être retournée accompagnée d'un IBAN professionnel à la Région Bretagne (voir adresse ci-dessous).

Article 6 : conditions de versement des aides.

- L'aide au recrutement des apprentis peut être versée à compter de la fin de la période d'essai du contrat d'apprentissage.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage les trois aides mentionnées ci-dessous ne sont pas versées.

- La prime à l'apprentissage peut être versée, à compter de l'achèvement du cycle annuel de formation (date de fin des cours au CFA).

- La bonification à la mixité peut être versée à compter de l'achèvement du cycle annuel de formation (date de fin des cours au CFA).

- La bonification à l'insertion professionnelle pourra être versée après réception d'une copie :

- du diplôme ;

- du CDI (plus le formulaire de demande d'aide financière qui est adressée à Pôle emploi dans le cadre d'un contrat de génération), ou de l'arrêté de nomination « stagiaire » de l'apprenti ;

Les pièces justificatives relatives à l'embauche doivent parvenir à la Région Bretagne dans les six mois qui suivent la fin du contrat d'apprentissage.

Cas particulier :

En aucun cas les aides ne pourront être versées à une société radiée du registre du commerce et des sociétés (RCS). Dans le cadre d'une entreprise individuelle radiée du RCS, les aides pourront faire l'objet d'un versement sur le compte personnel de l'entrepreneur.

Article 7 : Procédure de reversement des aides indûment perçues.

L'article R6243-4 du code du travail stipule que la prime à l'apprentissage n'est pas due et, si elle a été versée, le bénéficiaire est tenu de la reverser dans les cas de :

1) rupture du contrat d'apprentissage prononcée par le conseil de prud'hommes aux torts du bénéficiaire, en application du second alinéa de l'article L. 6222-18 ;

2) Rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties durant les deux premiers mois de l'apprentissage en application de l'article L.6222-18 ;

3) Non respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles L.6223-2,L.6223-3 et L.6223-4 ;

4) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis prise en application de l'article L.6225-1 ;

5) Rupture du contrat d'apprentissage dans le cas prévu au second alinéa de l'article L.6225-5.

Pour les mêmes motifs qu'indiqués ci-dessus, le bénéficiaire sera tenu de reverser l'aide à la mixité, si elle a été versée.

En cas d'erreur dans les informations transmises par la chambre consulaire ou le bénéficiaire, les aides versées à tort au bénéficiaire devront être reversées par ce dernier.

Article 8 : Délai de validité des aides.

Un an après la date de fin de cycle de formation, sans retour de la part du bénéficiaire au service concerné de la Région Bretagne de l'attestation sur l'honneur et de l'IBAN, les aides deviendront caduques. Après cette date, les aides concernées seront annulées et ne pourront plus être versées.

Article 9: suivi, coordination et information.

Le suivi, la coordination et les demandes d'informations concernant les aides régionales aux employeurs d'apprentis sont assurés par le :

Conseil régional de Bretagne - Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie- Service Développement de l'apprentissage

283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

Tél : 02 99 27 96 40

Fax : 02 99 27 15 71

Mail : aides-apprentissage@bretagne.bzh

www.bretagne. bzh

Document téléchargeable sur le site de la Région Bretagne <http://www.bretagne. Bzh>

() L'utilisation du genre masculin pour les termes « employeur » et « apprenti » permet un allègement du texte ne devant pas être perçu comme une discrimination.*

Les informations fournies dans ce document font l'objet d'un traitement informatique par les services du Conseil régional de Bretagne.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », les personnes nommées dans ce dossier disposent du droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives les concernant qui peut s'exercer sur simple demande écrite au Conseil régional de Bretagne. Les données peuvent être transmises à des administrations à des fins de production d'analyses anonymisées

ARGOAT : Aide Régionale aux Apprentis pour le Transport, l'hébergement et la restauration

Article 1 : Tableau indiquant les forfaits attribués par année de formation à compter du 1er juillet 2017

Niveau/Age	- 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
	Montant	Montant	Montant
Niveaux 1 et 2 : bac +3, +4 ou +5		450 €	
Niveau 3 : bac +2		650 €	
Niveau 4 : bac pro	800 €		400 €
Niveau 4 : sauf bac pro		550 €	
Niveau 5 : CAP, MC ...			

Article 2 Modalités de versement de ARGOAT

L'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'apprenti ou de son représentant légal ou avec l'accord de ce dernier, sur le compte de l'apprenti mineur.

L'aide fait l'objet de deux versements distincts et échelonnés.

Le 1er versement : 70 % de l'aide annuelle intervient à compter du démarrage de la formation, sous réserve que la Région ait instruit la demande et que le CFA ait attesté de la présence du jeune aux cours au CFA.

Le 2ème versement : 30 % de l'aide annuelle intervient à compter de la fin de l'année de formation et sous réserve que l'apprenti ait achevé son cycle annuel de formation au CFA.

Article 3 Conditions de versement de ARGOAT

Définitions

Le CFA doit justifier "de la présence du jeune" :

Par présence de l'apprenti, la Région entend que celui-ci doit avoir suivi les deux premières périodes de cours au CFA prévues dans son calendrier d'alternance.

En cas d'absence sur la totalité des 2 périodes de cours au CFA, ce dernier pourra valider la présence de l'apprenti sur une prochaine période d'alternance.

Cas particuliers : dans les cas où une période d'alternance est égale ou supérieure à 2 semaines consécutives, le CFA pourra attester de la présence de l'apprenti sur une seule période.

La Région se réserve le droit d'apprécier la présence de l'apprenti au regard du nombre d'heures d'absences justifiées pendant la ou les période(s) de cours déclarée(s) au CFA.

L'achèvement du cycle annuel de formation

L'appréciation du respect par l'apprenti de la condition attachée à l'achèvement du cycle annuel de formation est une compétence du CFA et in fine de la Région Bretagne notamment pour les cas particuliers (rupture de contrat, absences injustifiées du fait du jeune de manière caractérisée et répétée...).

Dans ce cadre, le CFA (par l'intermédiaire notamment de la personne en charge des actions de médiation) peut, le cas échéant, présenter des situations d'apprentis à la Région qui apprécie, au regard des éléments justificatifs/attestations transmis par le CFA, et prend la décision finale quant au déclenchement de ce second versement de l'aide.

Aide au premier équipement des apprentis

Article 1 Tableau indiquant les forfaits attribués à compter du 1^{er} juillet 2017 en fonction du niveau et du secteur d'activité du diplôme préparé

Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Fleuriste, Préparateur en pharmacie.	75 €
	Agriculture, Mécanique, Electricité, Electronique, Electrotechnique, électronique, graphisme.	100 €
Niveaux 5 et 4	Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Travaux publics, Maritime.	150 €
	Coiffure et esthétique, Prothésiste dentaire, Photographe.	300 €
	Autres secteurs (ne bénéficiant pas du forfait de 75 à 300 €)	60 €

Article 2 Conditions de versement de l'aide au 1^{er} équipement

L'aide est versée à tous les jeunes éligibles sous réserve de leur présence au centre de formation (cf. définition susmentionnée) et de l'acquisition de l'équipement.

Le CFA doit attester du respect de ces conditions par les apprentis afin que la Région procède au versement de l'aide.

L'aide au 1^{er} équipement est versée une seule fois par apprenti quel que soit son parcours de formation (changement de diplôme préparé, conclusion de plusieurs contrats d'apprentissage...).

Règle de caducité des aides régionales aux apprentis (ARGOAT et 1^{er} équipement des apprentis)

Sans attestation par le Centre de formation d'apprentis (CFA) du respect des conditions de versement des aides aux apprentis (ARGOAT et/ou 1^{er} équipement des apprentis), après instruction par la Région Bretagne, 2 ans après le début de formation de l'année de référence (année scolaire), les aides seront annulées. Après cette date, la ou les aides concernées ne pourront plus être versées.

Région Bretagne – Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie –
Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales - Service développement de l'apprentissage
283 avenue du Général Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7 – Tél : 02 99 27 11 97
aides-apprentissage@bretagne.bzh

MODALITES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES TITRE RNCP BACHELOR SÉCURITÉ INFORMATIQUE

**A transmettre à l'entreprise impérativement
lors de votre premier entretien de recrutement**

- **L'Employeur participe** aux frais de fonctionnement de la formation pour un total de **600 heures facturées** :
 - ⇒ si contrat de professionnalisation : facturation à l'employeur ou par subrogation à l'OPCA.
 - ⇒ Si contrat d'apprentissage : via la taxe d'apprentissage
- **L'Employeur rémunère** l'alternant selon la réglementation en vigueur du contrat.

	Contrat professionnel	Contrat d'apprentissage
De 16 à 20 ans révolus	65 % du SMIC	41 % du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	80 % du SMIC	53 % du SMIC

- **L'Employeur est tenu d'avertir** le lycée de La Salle, dès le recrutement de l'alternant validé.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter **Mme Patricia LE BOUSSARD**
bachelorinfo@lycee-delasalle.com